

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

Prix « Infirmière pivot en cancer du sein de l'année – Boussole Rose »

1. ORGANISATEUR

Le présent concours (ci-après le « Concours ») est organisé par la Fondation cancer du sein du Québec (ci-après la Fondation), organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu des lois applicables au Québec.

La Fondation est responsable de l'administration, de la gestion et de l'interprétation du Concours.

2. OBJECTIF DU CONCOURS

Le Concours vise à reconnaître, valoriser et promouvoir l'excellence des infirmières pivots en cancer du sein exerçant au Québec, en soulignant leur contribution exceptionnelle :

- à l'accompagnement des personnes touchées par le cancer du sein;
- à la coordination des soins interdisciplinaires;
- à l'amélioration de la qualité et de la continuité des soins;
- à l'humanisation du parcours de soins en oncologie.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 Conditions générales

Est admissible toute personne physique qui répond à l'ensemble des conditions suivantes :

- être infirmière diplômée et légalement autorisée à exercer au Québec;
- occuper un poste d'infirmière pivot en cancer du sein;
- avoir exercé cette fonction pendant une période minimale cumulative de douze (12) mois au cours des trois (3) années précédant la mise en candidature;
- exercer dans un établissement de santé reconnu au Québec (CIUSSS, CISSS, centre hospitalier ou établissement affilié).

3.2 Exclusions

Ne sont pas admissibles :

- les membres du comité organisateur du Concours;
- les membres du jury et toute personne impliquée directement dans le processus d'évaluation;
- toute personne en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'administration du Concours, tel que déterminé par la Fondation.

4. MISE EN CANDIDATURE

4.1 Modalités de dépôt

Les candidatures doivent être soumises dans les délais prescrits par la Fondation, via le formulaire officiel de mise en candidature.

Les candidatures peuvent être soumises par :

- un établissement de santé;
- un supérieur immédiat ou gestionnaire;
- un collègue professionnel;
- ou par autocandidature, accompagnée d'au moins une lettre d'appui professionnelle.

4.2 Contenu obligatoire du dossier

*Le dossier devra être intégré selon les lignes directrices du **Guide de soumission de candidature**.*

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- Un formulaire de nomination;
- Une lettre de nomination rédigée par la personne qui soumet la candidature décrivant les principales réalisations et/ou contributions professionnelles du / de la candidat.e ;
- Un curriculum vitae et/ou courte biographie à jour;
- Des lettres de soutien mettant en valeur l'impact, le leadership et les qualités humaines de la candidate :
 - Au moins une lettre d'un(e) supérieur(e) ou collègue;

- Au moins une lettre d'une patiente, d'un proche aidant ou d'un partenaire communautaire
- Tout document complémentaire jugé pertinent (témoignages, projets, reconnaissances, etc.).

Tout dossier incomplet pourra être déclaré non admissible.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidatures admissibles sont évaluées par le jury selon une grille d'analyse et une pondération considérant l'impact basé sur les critères suivants :

- 1. Patient (pondération : 45%)
 - 1a. Excellence clinique et impact sur la qualité des soins
 - 1b. Engagement humain, relation thérapeutique et soins centrés sur le patient
- 2. Équipe clinique (pondération : 25%)
 - 1a. Leadership clinique et rôle pivot dans l'équipe interdisciplinaire
 - 2b. Innovation des pratiques professionnelles et implication en recherche
- 3. Collectif/communauté (pondération: 20 %)
 - Sensibilité à l'équité et engagement communautaire
- 4. Individuel (pondération: 10%)
 - Constance et intégrité professionnelle

6. JURY ET GAGNANT

6.1 Composition du jury

Le jury est composé de membres nommés par la Fondation, pouvant inclure des représentants :

- de groupes patients;
- du milieu philanthropique ou communautaire.
- du milieu de la santé
- Les décisions du jury sont finales, sans appel et sans obligation de justification.
- 5 candidatures seront retenues pour un vote populaire auprès de la communauté du 1^{er} au 31 octobre 2026

6.2 Vote et détermination de la gagnante

Cinq candidatures seront retenues pour un vote populaire auprès de la communauté du 1^{er} au 31 octobre 2026.

Le vote se fera en ligne sur le site [rubanrose.org/section concours infirmière pivot](http://rubanrose.org/section/concours/infirmiere_pivot)

Un seul vote par personne/adresse courriel sera comptabilisé

La candidate avec le plus de votes remporte le prix

7. PRIX ET RECONNAISSANCE

La lauréate du Prix « Infirmière pivot en cancer du sein de l'année – Boussole Rose / Pink Compass » reçoit une reconnaissance officielle pouvant inclure :

- une distinction honorifique remise lors de la soirée reconnaissance de la Fondation le 18 novembre 2026 à la Maison Rose située au 1111 av. Laurier Ouest, Outremont, Qc H2V 2L3;
- une reconnaissance officielle de la Fondation;
- une visibilité dans les communications de la Fondation;
- Le prix suivant :
 - Kit complet offert par Garde-Malade
 - Weekend- de rêve: Hotel, transport repos
 - Aucun prix en argent ne sera remis.

8. PÉRIODE DU CONOURS

La période de mise en candidature débute le 1^{er} août et se termine le 23 septembre 2026.

Dévoilement des finalistes le 25 septembre 2026.

La période de vote populaire en ligne se tiendra du 1^{er} au 30 octobre 2026

La candidature ayant reçu le plus de votes sera lauréate.

La remise de prix aura lieu le 18 novembre 2026.

Tout dossier reçu après la date limite sera automatiquement exclu.

9. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours sont utilisés uniquement aux fins de gestion et d'évaluation des candidatures.

La Fondation s'engage à respecter les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

10. PUBLICITÉ ET CONSENTEMENT

En soumettant une candidature, les participantes acceptent que leur nom, leur image et leur parcours puissent être utilisés à des fins de promotion du Concours et de la mission de la Fondation, sans compensation financière, sauf indication contraire écrite.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Fondation ne pourra être tenue responsable de toute erreur technique, administrative ou humaine pouvant affecter la participation au Concours.

12. MODIFICATION OU ANNULATION

La Fondation se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Concours en tout temps, pour des raisons jugées nécessaires, incluant notamment des motifs organisationnels ou de force majeure.

13. INTERPRÉTATION

L'interprétation des présents règlements relève exclusivement de la Fondation.

14. ACCEPTATION

La participation au Concours implique l'acceptation entière, sans réserve, des présents règlements.